



MAIRIE DE LA RONDE

17170

Téléphone : 05.46.27.80.64

Mail : mairie@laronde17.fr

Compte administratif 2023

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Cadre général du compte administratif.**
- II. Eléments de contexte et priorités du budget.**
- III. La section d'investissement.**
- IV. La section de fonctionnement.**

I. Le cadre général du compte administratif.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de La Ronde ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif de la commune retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par la Trésorerie de Courçon.

Le compte administratif 2023 a été approuvé le 05 mars 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture au public.

II. Eléments de contexte et priorités du budget.

Le budget primitif 2023 de la commune de La Ronde a été voté par le conseil municipal le 30 mars 2023. Il se caractérise par :

☞ Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :

- Le maintien de la masse salariale
- Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
- Une stabilité globale des subventions aux associations

☞ Des recettes de gestion des services marquée par :

- Le maintien des taux de fiscalité communale

☞ Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets.

La baisse de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Cette réduction de recettes pour La Ronde survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

Le budget 2023 a été élaboré pendant sans aucune hausse des taux de fiscalité communale.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle, fermages).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **859 783.72 Euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service, les subventions versées aux associations et au CCAS pour son fonctionnement, et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges du personnel représentent **32.49 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de fonctionnement 2023 ont été maintenus à 4 agents titulaires et 1 **agent stagiaire**.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **662 157.97 Euros**.

La participation au SIVOS St Cyr/La Ronde (186 899,68 €) représente 28.22 % des dépenses de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire la capacité de la commune à financer elle-même ; ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	174 234.89	Excédent brut reporté	233 836.92
Dépenses de personnel	215 154.56	Recettes des services	4 411.90
Autres dépenses de gestion courante	259 453.87	Impôts et taxes	519 455.10
Dépenses financières	13 314.65	Dotations et participations	247 684.70
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	68 831.56
Autres dépenses Reversement AC		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	18 219.81
Total dépenses réelles	662 157.97	Autres recettes	1 180.65
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 207.14	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	663365.11	Total général	1 093 620.64

La section de fonctionnement présente un solde créditeur de **430 255.53 €**.

c) La fiscalité.

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 20.15 %

- Taxe foncière sur le non bâti : 49.70 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à **434 395 Euros**.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État s'élèvent à **203 366 Euros**.

V. La section d'investissement.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. On attend des subventions liées à l'opération « Boulangerie/Services)

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

Le résultat d'investissement pour l'année 2023 est donc de - 214 620.21 € (solde déficitaire).

Le budget d'investissement se poursuit sur 2024 avec des restes à réaliser (RA dépenses 64 859 € - RA recettes 350 492 €).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement.

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	6 238.06	Résultat fonctionnement 2022 Solde investissement Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts Caution Participations	164 738.65	FCTVA	23 406.11
Travaux de bâtiments -Eglise -Boulangerie-services -Logement bar -Logement place J.Guilloux -Salle des fêtes	19 263.90 7 348.66	Prêt	
Travaux de voirie Aménagement de la place de la mairie	1 170.00	Cessions d'immobilisations Régularisation écritures Amortissements	
Autres travaux -Extérieurs Salle Fêtes Pumptrack -Curage voie d'eau -Espace cinéraire	103 468.03 5 370.00	Taxe aménagement	5 761.80
Autres dépenses Achat de matériel		Subventions Cautionnement	62 417.04 185.00

Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
Dépenses imprévues		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 207.14
Total général	307 597.30	Total général	92 977.09

Le bilan de l'année 2023 est excédentaire de 215 635.32 €
(résultat négatif d'investissement 214 620.21 € + résultat positif de fonctionnement 430 255.53 €).

c) État de la dette.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette du budget principal est de : 608 980.30 €.
En 2023, notre annuité est de 128 126.58 Euros dont 114 738.65 Euros de remboursement de capital et 13 387.93 Euros de charges d'intérêts.
La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à La Ronde, le 28 mars 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre SERVANT.



ANNEXE

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.